



6DST/FM/PdeB/MR

République Française - Département de la Moselle

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation urbaine et du stationnement

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** La demande de Trésor Films et de ChiFouMi Production, 36 rue du Mont Thabor, 75001 Paris, portant sur le tournage du film "Leurs Enfants Après Eux" au sein du quartier Terrasses des Provinces à Yutz ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors du tournage pour le film "Leurs Enfants Après Eux", du 18 au 24 août 2023.

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du jeudi 17 août 2023 18h00 et jusqu'au jeudi 24 août 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements suivants :
- sur 4 emplacements situés devant l'entrée sise 4 rue du Languedoc,
 - sur 8 emplacements situés devant l'entrée sise 5 rue du Languedoc,
 - sur 8 emplacements situés dans la contre-allée entre les rues du Languedoc et d'Auvergne.
- Article 2 :** A compter du jeudi 17 août 2023 18h00 et jusqu'au jeudi 24 août 2023 16h00, le stationnement sera interdit sur le parking Proxi-Délices rue du Vieux Bourg, hormis les places situées le long de la rue du Vieux Bourg, afin de permettre l'accès aux camions de la production.

- Article 3 :** A compter du vendredi 18 août 2023 10h00 et jusqu'au jeudi 24 août 2023 18h00, l'accès à la cour de l'école primaire Pasteur sera autorisé à la production pour la mise en place de 2 camions de 30 m3 et 12 m3, ainsi que pour l'installation d'un barnum de 20 m x 5 m.
- Article 4 :** A compter du lundi 21 août 2023 18h00 et jusqu'au mardi 22 août 2023 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements suivants :
- sur 4 emplacements situés en face de l'entrée n°2 rue du Berry,
 - sur 14 et 4 emplacements situés devant les entrées n°4, 5, 6, 7 et 8 rue du Poitou,
 - sur les 25 premiers emplacements rue du Poitou, situés côté école Pasteur.
- Article 5 :** A compter du vendredi 18 août 2023 et jusqu'au jeudi 24 août 2023, la circulation sera perturbée temporairement et ponctuellement rues du Vieux Bourg, du Languedoc, du Poitou et du Berry lors des prises de vues.
- Article 6 :** La gestion des "barrages" pour neutraliser la circulation lors des prises de vues rue du Vieux Bourg, sera gérée par la production. La maintenance des barrières, de la signalisation adéquate seront assurées par les moyens techniques de la production.
- Article 7 :** La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner ainsi que la mise à disposition des barrières seront assurées par les services techniques de la Ville.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 4 août 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué